

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 799-2022/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

| | |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 1 |
| JONC | 1 |
| Archives NC | 1 |
| DAJI | 1 |
| DAEM | 1 |
| DPASS | 1 |
| Intéressés | 4 |

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019
portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud
et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 27142-2022/1-ACTS/DAJI du 22 février 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 48 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission d'agrément des candidats à l'adoption**, les mots : « *Mme Cindy PRALONG* » sont remplacés par les mots : « *Mme Christiane SARIDJAN-VERGER* ». ».

ARTICLE 2 : A l'article 49 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission d'agrément des candidats à la fonction de famille d'accueil**, les mots : « *Mme Cindy PRALONG* » sont remplacés par les mots : « *Mme Christiane SARIDJAN-VERGER* ». ».

ARTICLE 3 : A l'article 60 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission hydrographique de Nouvelle-Calédonie**, les mots « *Mme Bertille JOUAN-LIGNE, titulaire* » sont remplacés par les mots « *M. Frédéric GLAVIEUX, titulaire* » et les mots « *est désignée* » sont remplacés par les mots « *sont désignés* ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.